



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MINISTRE

Paris, le **10 JAN. 2022**

Nos références : MEFI-D22-00117

Vos références : Votre lettre du 16 décembre 2021

Monsieur le Sénateur,

Vous avez bien voulu, de nouveau, appeler mon attention sur la situation des agences de voyages.

Face à l'évolution de la situation sanitaire et aux récentes recommandations sanitaires, certains secteurs d'activité, comme vous le soulignez dans votre courrier, connaissent un ralentissement de leurs activités.

J'ai reçu, lundi 3 janvier 2022, avec Mme Élisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, et M. Jean-Baptiste Lemoyne, ministre délégué chargé du Tourisme, des Français de l'étranger, de la Francophonie et des petites et moyennes Entreprises, les représentants des organisations professionnelles et ceux des secteurs d'activités impactés par la situation sanitaire.

Dans un contexte où l'activité économique reste globalement très dynamique, le Gouvernement a réaffirmé la stratégie de soutien au cas par cas des acteurs économiques touchés par les mesures de restriction qui restent circonscrites à quelques secteurs et activités. Cet accompagnement se fera à travers deux outils connus des entreprises : le dispositif « coûts fixes » et l'activité partielle.

1/2

Monsieur Yves DÉTRAI GNE
Sénateur de la Marne
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06



139 rue de Bercy – 75572 Paris
Cedex 12

Concernant le dispositif « coûts fixes », les entreprises des secteurs affectés (secteurs du tourisme, de l'hôtellerie-restauration, de l'événementiel, de la culture et du sport dits « S1 » et secteurs connexes bénéficiant de mesures renforcées au titre du « plan tourisme » dits « S1 bis ») pourront bénéficier, pour les mois de décembre 2021 et de janvier 2022, du dispositif « coûts fixes » dès lors qu'elles perdent 50 % de leur chiffre d'affaires par rapport au même mois en 2019. Ce dispositif permet de compenser 90 % (70 % pour les entreprises de plus de 50 salariés) des pertes d'exploitation (EBE négatif).

À propos des discothèques, dont la fermeture a été prolongée, elles bénéficieront du dispositif « coûts fixes » avec une prise en charge à 100 % des pertes d'exploitation (EBE négatif) pour les mois de décembre 2021 et de janvier 2022.

Par ailleurs, pour accélérer le traitement des dossiers « coûts fixes », les équipes de la direction générale des Finances publiques sont renforcées avec une hausse de 50 % des effectifs chargés du traitement des dossiers. Nous mettons également en place un dispositif accéléré qui traitera en quelques jours les demandes d'aides de moins de 50 000 euros, ce qui représente deux tiers des demandes.

Concernant l'activité partielle, les entreprises des secteurs impactés (« S1 » / « S1bis ») perdant plus de 65 % de leur chiffre d'affaires, ou soumises à des restrictions sanitaires (interdiction des consommations debout, interdiction des consommations dans les lieux culturels, etc.), peuvent bénéficier du dispositif de l'activité partielle sans reste à charge.

Ces entreprises peuvent par ailleurs toujours bénéficier de certains dispositifs en place, notamment les plans d'apurement de dettes de cotisations sociales, le fonds de transition et les prêts garantis par l'État (PGE). S'agissant d'ailleurs des PGE, j'ai annoncé le mardi 4 janvier 2022 que les très petites entreprises (TPE) ayant contracté un PGE et qui se trouveraient aujourd'hui en grande difficulté pourront bénéficier d'un étalement du remboursement jusqu'à 10 ans et d'un report du début du remboursement à fin 2022. Ainsi, elles pourront contacter directement le Médiateur du crédit sur son site internet (mediateur-credit.banque-france.fr) ou via le conseiller départemental à la sortie de crise. Cette procédure ne sera déployée qu'au cas par cas et sera gratuite, rapide, confidentielle et non-judiciaire.

Les consultations avec les secteurs affectés par les restrictions sanitaires vont se poursuivre afin de faire un état des lieux de leur situation et de travailler sur l'accompagnement économique de l'État le plus adapté.

Comme depuis le début de la crise sanitaire, l'État sera au rendez-vous.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Bruno LE MAIRE